



## RÈGLEMENTS ET SPÉCIFICATIONS LÉGENDE MODIFIÉES 2023

Amendement fait le 22 janvier 2023

**\*\*\*\* NOTER QUE LES AMENDEMENTS APPORTÉS POUR 2023  
SONT EN ROUGE**

### Table des matières

<b>Section 1</b> : Voitures acceptées, carrosserie, matériaux construction, ailes, porte, barrure de porte,pare-brise, Volant, siège, grille, capot, coffre arrière, ailerons, déflecteurs, miroir.....	<b>2-3</b>
<b>Section 2</b> : Base du châssis, cage tubulaire du châssis, pare-chocs, .....	<b>3-5</b>
<b>Section 3</b> : Largeur totale, hauteur de la base du châssis, empattement, .....	<b>5</b>
<b>Section 4</b> : Pesée, répartition de poids, poids total minimum, .....	<b>5-7</b>
<b>Section 5</b> : Pneu, procédure d'achat, jante (rim).....	<b>7</b>
<b>Section 6</b> : Freins .....	<b>8</b>
<b>Section 7</b> : Différentiel Winters 7", différentiel Toyota, arbre de transmission .....	<b>8-9</b>
<b>Section 8</b> : Moteur, Poids versus HP/torque .....	<b>9</b>
<b>Section 9</b> : Carburateur, boîte à air, .....	<b>10</b>
<b>Section 10</b> : Position moteur et transmission, .....	<b>10</b>
<b>Section 11</b> : Allumage, filage, batterie, interrupteur d'urgence .....	<b>10</b>
<b>Section 12</b> : Pompe à essence, ligne à essence, réservoir .....	<b>10</b>
<b>Section 13</b> : Radiateur, liquide refroidissant .....	<b>11</b>
<b>Section 14</b> : Suspension avant et arrière, direction, amortisseurs .....	<b>11</b>
<b>Section 15</b> : Sécurité, habit, casque, ceinture, rembourrage .....	<b>12</b>
<b>Section 16</b> : Lettrage, Apparence .....	<b>12</b>
<b>Section 17</b> : Radios, émetteurs .....	<b>12</b>
<b>Section 18</b> : Transpondeurs .....	<b>12</b>

<b>Section 19</b> : Attribution des numéros .....	<b>13</b>
<b>Section 20</b> : Immatriculation.....	<b>13</b>
<b>Section 21</b> : Autocollants... ..	<b>13</b>
<b>Section 22</b> : Dessins techniques aide à la fabrication Figure A-B-C-D- .....	<b>14-17</b>
<b>Section 23</b> : Procédures, .....	<b>17</b>
<b>Section 24</b> : Généralité,.....	<b>18</b>
<b>Section 25</b> : Avis Important .....	<b>19</b>
<b>Section 26</b> : Contactes .....	<b>20</b>

## **1- VOITURES ACCEPTÉES, CARROSSERIE :**

La carrosserie doit être une réplique de voiture des années 1928 à 1948 de modèle sedan, coupé ou camionnettes, telles qu'elles étaient produites en Amérique à cette époque. Pas de modèle qui ne représente pas visuellement une voiture de ces mêmes années, pas de toit ouvrant (convertible), station wagon et de marques non américaines. Entrée et sortie par les 2 portes de côté seulement.

### **1.1- MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION :**

Les tôles intérieurs et murs à feu avant et arrière doivent être fabriqués en tôle d'acier 26 gauge (0.018") ou en aluminium de 0.040" minimum d'épaisseur. Les tôles de carrosseries doivent être fabriquées avec les mêmes matériaux.

La base du châssis, la cage tubulaire du châssis, la section moteur et la section différentiel devront être fabriquées avec les matériaux spécifiés à la **FIGURE A** page 14. Le plancher sous le pilote devra être fabriqué en tôle d'acier 16 gauge (0.060") minimum, **FIGURE A** page 14.

Pas de planchers en aluminium sur toutes les voitures fabriquées à compter d'octobre 2008. Les Légendes existantes fabriquées avant octobre 2008 avec planchers d'aluminium devront avoir un plancher d'un minimum de 1/8" de pouce d'épaisseur, ces même Légendes qui auront certaines anomalies de fabrication ou d'aspect visuel à la section 1 et 2 seront " protégé" par une clause grand-père, par contre toute nouvelle construction ou reconstruction se devra de s'y soumettre.

Les Légendes affectées par cette clause grand-père sont sujet à être évaluées en tout temps et certaines corrections pourraient être apportées.

### **1.2 - AILES :** Pas d'ailes en avant, ni en arrière.

**1.3 - PORTES :** Les portes et fenêtres doivent être d'apparence d'origine et être fonctionnelles des deux côtés. La porte côté gauche devra être fabriquée en tube d'acier rond ou carré 1" x 0.95" minimum d'épaisseur de mur et avoir 2 montants verticaux et 1 horizontal **Figure A** page 14.

Les deux portes devront avoir des butés d'arrêt de fermeture, pour ne pas que la porte s'ouvre de l'intérieur lorsqu'il y a contact dans les portes. La porte de gauche devra avoir

minimum 4 butés de 1.5" de largeur X 3/16" d'épaisseur X 4" de longueur et celle de droite un minimum de 2 butés.

**1.4 - LES BARRURES DE PORTES** : doivent être fonctionnelles et facilement débrayables et accessibles en situation d'urgence à la satisfaction des officiels.

**1.5 - PARE-BRISE** en Lexan clair minimum 1/8" d'épaisseur (aucun teinté) obligatoire. Le pare-brise de tout modèle, doit avoir maximum 36" et minimum de 31" de largeur, mesuré à la partie la plus haute du pare-brise, voir **FIGURE E** page 16. Il est permis de courber le pare-brise de 2" maximum sur la largeur seulement. Vitre arrière obligatoire lors des épreuves nécessitant un ravitaillement d'essence en cours d'épreuve.

**VITRES LATÉRALES** : Aucune vitre opaque ne sera acceptée. Toutes les voitures qui sont des reproductions de sedans ou coupés dont le modèle était muni de vitres devront avoir des vitres comme les modèles originaux dont ils sont la réplique. Les vitres latérales arrière pourront être teintées avec du matériel maximum 25% d'opacité. Autocollants de commanditaires acceptés sur une surface maximum de 50% des vitres latérales arrière.

**1.6 - VOLANT** : Le volant doit être amovible. Il est obligatoire d'y installer un coussin rembourré au centre.

**1.7 - SIÈGE** : Fabriquer en aluminium 12 gauge (0.080") minimum d'épaisseur et muni d'un support de tête côté droit. Il est recommandé d'ajouter un support de tête supplémentaire côté gauche ou d'utiliser un siège de confinement complet.

**1.8 - GRILLE** : Obligatoire et fidèle au modèle de la voiture. Il est permis d'utiliser la fibre de verre pour la fabrication de la grille avant à des fins d'esthétisme seulement.

**1.9 - CAPOT - COFFRE ARRIÈRE** : Conforme aux modèles de série originaux et autres accrédités. Doit être en place en tout temps. Même règle pour le couvert de coffre arrière des modèles coupé et camionnettes qui doivent s'ouvrir en tout temps et resté fermé en tout temps durant l'épreuve. Ceux-ci doivent être solidement fermés de façon à ne pas s'ouvrir durant les courses. Tout pilote dont le couvercle de la partie arrière, le capot ou les couverts battent au vent sur la piste se verra signaler le drapeau noir et devra faire un arrêt aux puits pour régler le problème. La hauteur maximum des tôles de côté de coffre des modèles coupé et camionnette sera de 25" maximum mesuré du bas du tube rectangulaire 1" x 2" de la base du châssis à la partie la plus haute des tôles, **FIGURE D** page 16.

**1.10 - AILERONS, DÉFLECTEURS** : Pas d'ailes, ailerons et déflecteurs qui ne soient pas conformes à l'aspect original de la voiture. Il est permis d'installer de façon esthétique des conduits pour ventiler les freins.

**1.11 - MIROIR** : Pas de rétroviseurs, ni intérieur, ni extérieur en aucun temps.

***Les châssis de toutes les voitures (de fabrications par des constructeurs ou artisanales) devront porter l'autocollant confirmant la vérification annuelle par l'inspecteur autorisé ICAR, MARCEL COMEAU. Les pilotes des voitures qui ne se seront pas prévalu des journées d'inspection sans frais cédulées en début de***

***saison, devront prendre rendez-vous avec MARCEL COMEAU (514-386-6747) pour subir cette inspection annuelle avant de compétitionner. (A ce moment, des frais s'appliqueront)***

La base du châssis et la cage tubulaire du châssis incluant les murs à feu, portes et section arrière devront être fabriqués en une unité et auront les contours et dimensions de la carrosserie finie, **FIGURE A** page 14.

## **2.1 - BASE DU CHÂSSIS :**

Les tubes de côtés de la base du châssis devront être fabriqués en tube d'acier rectangulaire 1"X 2"x .120" minimum d'épaisseur de mur. Trois (3) travers minimum dans le compartiment du pilote, un en avant, un en arrière et l'autre au centre. Aucune attaches de table avant ou de bras de suspension arrière sous la base du châssis, seulement les attaches de la barre stabilisatrice y sont permis, **FIGURE D** page 16.

**LARGEUR** maximum de 32" mesuré à la partie la plus large à l'extérieur des tubes rectangulaire 1" x 2" x 0.120" minimum d'épaisseur.

**LONGUEUR** maximum 108" pour les modèles sedan et coupé, 112" pour le modèle camionnette. Le plancher doit être plat et avoir la configuration de la **FIGURE A** page 14.

## **2.2 - CAGE TUBULAIRE DU CHÂSSIS :**

La cage tubulaire du châssis devra être fabriquée en tube d'acier rond ERW ou DOM de diamètre 1.5" x .095" minimum d'épaisseur de mur, elle devra être centrée sur la base du châssis, **FIGURE C** page 15. Les 2 montants latéraux (contour de porte) de la cage du châssis tubulaire devront être fabriqués en tube d'acier rectangulaire 1" x 2" x .120" minimum d'épaisseur de mur, **FIGURE A** page 14. Les 2 montants latéraux (contour de porte et pare-brise) de la cage du châssis tubulaire devront être fabriqués en tube d'acier rectangulaire 1" x 2" x .120" minimum d'épaisseur de mur ou en tube rond ERW ou DOM 1.5 x .095 minimum d'épaisseur de mur, **FIGURE A** page 14.

**LARGEUR** maximum de 36" pour les model des années 1928-1940 et 38" pour les model des années 1941-1948, dans les deux cas mesurés à l'extérieur des tubes à la partie la plus large de la cage tubulaire du châssis, **FIGURE B** page 15.

**HAUTEUR** minimum de **37 ¼ "** et maximum 41" mesuré du bas du tube rectangulaire 1" x 2" de la base du châssis à la partie la plus basse (38") ou la plus haute (41") de la cage tubulaire du châssis, **FIGURE D** page 16.

Bague fileté ¾-10 obligatoire sur le toit pour le crochet de remorquage, **FIGURE C** page 15.

Trois arceaux en acier plat 2" X ¼ " ou en tube d'acier rond 1"X 0.083" minimum d'épaisseur de mur doivent entourer l'arbre de transmission, un en avant, un autre au centre et un autre en arrière, **FIGURE A** page 14.

Un trou d'inspection d'un minimum 3/16" devra être percé dans la partie la plus solide de chaque barre de façon à vérifier l'épaisseur de ces barres. L'inspecteur pourra en

tout temps percer lui-même les barres des voitures qui ne se sont pas conformées à ce règlement.

**Compartiment moteur** : Conforme à la grosseur de l'auto et en harmonie avec le contour du châssis. Il est recommandé d'utiliser des tuyaux ronds d'acier ERW ou DOM 1" x 0.095" pour la section supérieure de compartiment moteur. Les murs à feu avant et arrière doivent être le plus étanche possible à l'infiltration de flamme, pas d'ouverture inutile non fermée.

### **2.3 - PARE-CHOCS :**

Les 4 pare-chocs devront être fabriqués en tube d'acier rond de 1" x 0.095" ou DOM 1" x 0.09". Ils doivent être du même design que la **FIGURE B et C** page 15. Aucun renforcement supplémentaire ou remplissage de plomb ou autre.

**PARE-CHOCS AVANT:** Largeur 24 à 34 pouces X 8" de hauteur. Pare-chocs plat et rectangulaire avec les 4 coins ronds. La base du pare-chocs doit être située entre 4" et 6" pouces du sol. Les 2 points d'attache en tubes d'acier rond 1.250"x 0.109" ne doivent pas excéder 6" du devant de la base du châssis et l'extrémité avant du pare-chocs doit être au maximum 12" du devant des roues avant, **FIGURE B** page 15.

**PARE-CHOCS ARRIÈRE:** Largeur minimum doit être égale à la largeur totale des pneus arrière et maximum 64", 8" de hauteur. La base du pare-chocs doit être située entre 4" et 6" du sol. Les points d'attache ne doivent pas excéder 6" en arrière de la base du châssis et l'arrière du pare-chocs ne doit pas excéder 12" de l'arrière des pneus arrière pour les modèles coupé et sedan. Dans le cas des camionnettes, les attaches arrière ne devront pas excéder 12" de la base du châssis et l'arrière du pare-chocs 16" du derrière des roues arrière, **FIGURE E** page 16. Dans le cas des pare-chocs avec 4 points d'attaches, l'attache du haut doit être installée en ligne perpendiculaire avec les points d'attache du bas. Le pare-chocs ne doit pas créer une ouverture de plus de 6" entre le pneu et le pare-chocs, **FIGURE E** page 13.

**PARE-CHOC LATÉRAUX:** Les pare-chocs latéraux doivent avoir 3 ou 4 points d'attache, largeur minimum égale à la largeur totale des pneus avant et arrière, 65" maximum et à une hauteur minimum de 4" du sol **FIGURE B** page 15.

### **3 - LARGEUR TOTAL, HAUTEUR DE LA BASE DU CHÂSSIS ET EMPATTEMENT**

**EMPATTEMENT:** (centre de l'essieu avant au centre de l'essieu arrière) : Minimum 72", maximum 74". Un (1) pouce de différence accepté entre la longueur de droite et celle de gauche en autant que les mesures soient à l'intérieur du règlement des deux côtés et en considérant que le différentiel doit être à sa place.

**LARGEUR TOTALE:** Maximum 63" mesuré à l'extérieur des pneus et à la hauteur du centre du pneu, **FIGURE B** page 15. Maximum 31,5" de chaque côté du centre de la voiture (mesure égale de chaque côté de la base du châssis en tout temps)

**HAUTEUR:** De la base du châssis **avec pilote dans la voiture**: minimum 4" du sol. Aucun obstacle ne doit entraver le passage du bloc de 4 pouces, partout sous la voiture, y compris les boulons, tarots, etc..., à l'exception de la barre stabilisatrice avant

et des deux bras de suspension du différentiel **FIGURE D** page 16. Les tuyaux d'échappement passant sous le moteur ne devront pas être plus bas que 3 ½" du sol, **FIGURE D** page 16.

#### **4- PESÉES, RÉPARTITION POIDS, POIDS TOTAL MINIMUM**

Toutes les pesées doivent être installées de façon sécuritaire à la satisfaction des officiels et ne pas être plus basses que la base du châssis. Aucune pesée à l'extérieur de l'habitacle. Les pesées doivent être en métal ou en plomb. Celles-ci doivent être peintes en blanc et porter le numéro de la voiture clairement indiqué. Ces plaques doivent être fixées solidement au châssis à partir du mur à feu avant et en arrière de celui-ci et ne doit pas dépasser 65" à l'arrière du centre des roues avant. La répartition de poids est de 53% maximum côté gauche du poids total avec pilote à bord, 1/2 % d'erreur accepté. Le poids total minimum, la cylindrée, le manufacturier et l'année de fabrication du moteur doivent être affichés sur le capot, côté droit comme **FIGURE D**, page 16. 1 % d'erreur sur le poids total minimum est accepté.

**TABLEAU POIDS TOTAL MINIMUM / MOTEUR  
POIDS versus HP/torque**

<b>HONDA</b>	<b>YAMAHA</b>	<b>KAWASAKI</b>	<b>SUZUKI</b>
CBR F4i 2000-06 110HP/ 48 Torque 1250 LBS	YZF R6 1999-02 120HP/50.2 Torque 1269 LBS	ZX 636R 2003-04 125HP/49.4 Torque 1315 LBS	GSXR 600 2001-03 109.7HP/50.9 Torque 1250 LBS
CBR 600RR 2003-06 117HP/48 Torque 1250 LBS	YZF R6 2003-05 123HP/50.5 Torque 1309 LBS	ZX 600RR 2003-04 125HP/47.5 Torque 1285 LBS	GSXR 600 2004-05 120HP/51.3 torque 1286 LBS

CBR 600RR 2007-17 118HP/48.6 Torque 1250 LBS	YZF R6 2006-07 127HP/48.5 Torque 1326 LBS	ZX 600RR 2005-06 129HP/49.4 Torque 1362 LBS	GSXR 600 2006-07 124HP/51.3 torque 1323 LBS
	YZF R6 2008-10 129HP/48.5 Torque 1348 LBS	ZX600R 2007-08 125HP/48.7 Torque 1304 LBS	GSXR 600 2008-17 125HP/49.9 torque 1322 LBS  <b>Source MCS</b>
	YZF R6 2011-16 123.7HP/47.7Torque 1273 LBS	ZX600R 2009-12 128HP/49.2 Torque 1346 LBS	

**Note :** Si le moteur de votre voiture n'est pas listé ci-dessus, veuillez-vous assurer de la conformité du moteur avant de l'acheter ou de l'installer en pratiquant l'équation avec les données ci-dessous selon les spécifications d'une charte reconnue. Spécifications du tableau 2007 et plus : <http://www.motorcyclespecs.co.za/>

### Méthode de calcul du poids :

**Nombre de HP x 11.66 lbs.= \_\_\_\_\_ LIVRES**

À ce résultat on **ajoute 15.5 lbs** par unité de torque au-**dessus de 58.6 pi/lb** ou on **soustrait 15.5 livres** par unité de torque au-**dessous de 58.6 pi/lbs**. Poids minimum dans tous les cas : 1250 lbs.

**Exemple: un Kawasaki 600 cc de l'année 2005 : 129 HP et 49.4 de torque :**

129 HP x 11.66 lbs= : 1504.14 lbs

Torque : 58.6 – 49.4= Différence de 9.2 x 15.5 lbs= **142 lbs à enlever**

**Donc : 1504.14 – 142.00=1362.14**

**La voiture doit peser 1362 livres avec le pilote à bord.**

## **5- PNEUS, JANTE (RIM):**

### **5.1 Pneus pour 2023, Hoosier Street Tread #10060 22.5-7.0-13 et #10070 23-7.0-13**

**5.2.** Seuls les pneus vendus et marqués par ICAR TIRE STORE, distributeur exclusif sont acceptés, pour TOUS les programmes de course de la saison.

**5.3** Pas de trempage des pneus ou application de substance illicite ou traitement extérieur ou intérieur sur les pneus sous peine de disqualification.

**5.4** Les pneus seront disponibles à un endroit et à une heure désignés sur le site avant chaque programme.

**5.5** Les pneus ainsi que leur date d'achat seront répertoriés lors de leur acquisition et SEULS les pneus listés sur la liste personnelle de chaque VOITURE pourront être sur la voiture en course ou lors des inspections d'après course. Toute voiture munie d'un pneu non

inscrit sur sa fiche sera disqualifiée.

**5.6** Quantité de pneus, 8 pneus neufs inscrits par pilotes pour la saison, 6 pneus maximum pourront être achetés au début de la saison à une date à être déterminée à ICAR. Si le pilote ne peut être présent à l'achat des pneus, il peut déléguer un représentant de son équipe. Si absent, le pilote devra les acheter à la première course de la saison.

La direction pourra permettre l'acquisition de pneus supplémentaires lors d'un programme spécial (ex. : Série provinciale).

**5.7** Advenant une crevaison, cette dernière devra être constatée par un officiel directement à la sortie de la piste.

**5.8** Tout pneu supplémentaire non-listé sera autorisé exclusivement pour pratiquer.

**5.9 - JANTE (RIM):** Largeur maximum : 7 pouces. Même configuration des deux côtés, mesuré de l'extérieur. Poids minimum des roues : 13 livres.

## **6- FREINS**

**AVANT** : Système de freinage (toutes les pièces) de Chevette, système de freinage (toutes les pièces) de Miata, maximum diamètre du disque de frein 255 mm et maximum diamètre du piston de l'étrier 51mm. Dans les deux cas aucune modification permise aux étriers et aux disques de frein. Pas de perçage artisanal des disques. Disques Mustang GT 1985-5432 acceptés. Étriers (Galiper) Wilwood undersize 2" wil 120-9333 acceptés – Spacer du bas du spindle Longueur maximum 1 ½ po.

**ARRIÈRE** : Toyota à tambours, ou à disques d'acier libres. Les supports du disque de frein en aluminium sont acceptés. Les freins doivent fonctionner aux quatre roues. Master cylindre libre et installé de façon sécuritaire à la satisfaction des officiels.

Disques percé et rainuré fabriqués par des manufacturiers reconnus de même qualité et prix que les originaux acceptés.

## **7- DIFFÉRENTIEL- ARBRE DE TRANSMISSION (DRIVING SHAFT)**

Les différentiels Toyota (Axle code Y, S et T) et le Winters 7" seront les seuls acceptés.



Dans les deux cas les tubes et logement de roulement du différentiel devront être fabriqués en acier seulement, pas de carrossage "camber" accepté. Dans les deux cas les essieux devront être fabriqués en acier allié seulement, pas de titanium et pas d'aluminium ou autre. Le différentiel doit être centré sur le châssis, c'est-à-dire que la distance entre la roue droite et le châssis doit être la même que celle de la roue gauche et le châssis.

**7.1- Différentiel Winters 7" :**

L'installation de tube avec logement de roulement style Toyota est acceptée. Seulement le centre avec full spool sera accepté, aucun Locker, Wedgelock ou autre mécanisme n'est accepté.

**Ratio accepté**

Ratio R&P 3.78	Ratio R&P 4.57	Ratio R&P 5.13
4.31	4.20	4.26
4.08	4.11	4.10
3.97	3.88	3.95
3.78	3.75	3.74
3.63	3.61	3.57

**Différentiel Toyota :**

Il est permis de souder les engrenages d'essieux pour barrer le centre du différentiel. Le mini spool et full spool sont acceptés, aluminium et acier (l'acier est recommandé). Aucun Locker, Wedgelock ou autre mécanisme n'est accepté pour remplacer le soudage des engrenages d'essieux.

Ratio accepté 3.58 – 3.73 – 3.90 – 4.10 – 4.22 -4.30.

**Arbre de transmission :**

L'arbre de transmission doit être en acier seulement et peint en blanc et porter le numéro de la voiture.

Il est recommandé d'utiliser un modèle de joint universel avec barrure et un diamètre de tube de 2.5" X 0.083" d'épaisseur de mur. Il est permis d'utiliser un adaptateur en acier ou aluminium pour le côté moteur et seulement en acier pour côté différentiel.

## **8 -SECTION MOTEUR, SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT**

### **Moteur 750cc ou plus sont interdit**

Moteurs de motos Honda, Yamaha, Suzuki, Kawasaki de maximum 636 cc et avec un maximum de 130HP sur les chartes des manufacturiers.

Les moteurs devront demeurer d'origine. La définition d'origine est : De la même façon que le manufacturier a installé le moteur dans la moto, avec tous ses composants d'origine (intake, système électrique).

Aucune modification aux pièces interne et externe du moteur.

Modification permise seulement au levier de vitesse, aux pièces qui pourraient être en contact avec l'arbre de transmission et à la tubulure d'échappement (headers).

Transmission avec ratio d'origine du manufacturier, interdit d'y enlever des engrenages.

Système d'embrayage d'origine activé par un mécanisme à pédale ou à levier manuel.

Aucune modification à l'embrayage et ressort d'origine seulement. Il est permis de remplacer les disques de friction et métal par des "jobber" en autant que leur nombre respectif demeure le même.

Pour la tubulure d'échappement "HEADERS", il est recommandé d'utiliser celui d'origine du moteur .Ceux artisanaux doivent être fabriqués avec des tuyaux de diamètre extérieur 1.5" maximum. Dans les deux cas, le tuyau entre le header et le silencieux devra avoir un diamètre maximum de 2".

La loi anti-bruit est en vigueur en tout temps. Toute voiture au-dessus de 96 décibels, mesurée à 80 pieds de la La voiture à plein régime ne sera pas acceptée.

## **9- CARBURATEUR, BOÎTIER À AIR**

Pas de modification au carburateur et autres composantes du système de carburation. Il est interdit de supprimer les papillons secondaires. Filtre à air d'origine ou K&N de remplacement équivalent seulement. Boîtier du filtre à air d'origine seulement, interdit de modifier ou de retirer les cornets d'admission (velocity stack). **RAM AIR INTERDIT.**

## **10- POSITION DU MOTEUR ET TRANSMISSION**

Aucun moteur reculé au-delà de 17" du centre de l'essieu avant. L'essieu se situe en reproduisant une photo à l'échelle ou l'empattement est de 72", l'essieu avant est en proportion actuelle du châssis.

## **11- ALLUMAGE / FILAGE / BATTERIE/INTERRUPTEUR D'URGENCE**

Boîte électronique ECU d'origine du moteur avec la programmation d'origine de la moto. Aucune boîte électronique de performance "jobber" ou des fabricants Honda, Yamaha, Kawasaki et Suzuki ne sera acceptée. Aucun ajout de boîte électronique supplémentaire, DOBEK, BAZZAZ, DYNOJET ou autre n'est permis.

En tout temps l'inspecteur pourra inter changer l'ECU d'une légende à une autre. Il est permis de modifier le filage d'origine afin d'enlever des codes d'alarme seulement, aucune autre modification n'est autorisée, pas de coupe allumage (Quick Shift) lors des changements de vitesse. Il est obligatoire d'installer un interrupteur avec recouvrement de sécurité rouge sur le tableau de bord pour couper l'allumage en situation d'urgence. Fonctionnement du générateur de courant libre au choix. Il est interdit de retirer les pièces mécaniques et électriques du générateur de courant.

La batterie doit être installée de façon sécuritaire avec ceinture d'acier dans le coffre arrière. Un interrupteur d'urgence (quick disconnect) est obligatoire et fonctionnel à côté de la fenêtre arrière, à l'extérieur, **FIGURE B** page 15. Les bornes de l'interrupteur d'urgence doivent être recouvertes de silicone. Il est obligatoire d'installer un feu de position rouge au centre et au-dessus de la fenêtre arrière, numéro de pièce Canadian Tire 020-3408-6, **FIGURE D** page 16.

## **12- POMPE À ESSENCE, LIGNE À ESSENCE, RÉSERVOIR, ESSENCE PERMISE**

La pompe à essence doit être installée dans le coffre arrière seulement. Pas de ligne d'essence dans l'habitacle, celle-ci devra être insérée dans un tube métallique et passer dans le tunnel de l'arbre à transmission.

Réservoir "Fuel cell" Homologué obligatoire. Capacité maximum de 5 gallons Américain (20.1 litres, 1 litre d'erreur toléré). Le bouchon à essence doit être installé de façon sécuritaire et sans fuite. Renvoi (overflow) installé à 3" maximum de hauteur au-dessus du réservoir et muni d'une valve anti-retour "Check valve" OBLIGATOIRE. Pas de bouchon à remplissage rapide "Quick fill". Ligne à essence de maximum 3/8" de diamètre avec pression de fonctionnement de plus de 50 PSI.

Essence 91 octane maximum, aucun additif.

Des tests de densité sont en vigueur en tout temps.

## **13- RADIATEUR, LIQUIDE REFROIDISSANT**

Radiateur libre en autant que sa dimension et sa configuration soit fidèle au modèle de la voiture et installé de façon sécuritaire au compartiment moteur entre la grille avant et le moteur. Usage d'antigel interdit. Le radiateur de Honda Civic 1992-2000 est recommandé. Liquide de type Water Wetter permis.

## **14- SECTION SUSPENSION, DIRECTION, AMORTISSEURS**

### **14.1 - AMORTISSEURS**

Aucune modification de l'amortisseur n'est acceptée. Pas d'amortisseur ajustable en compression et rebond. Les PROSHOCK série SB, AFCO série 15, QA1 série 75 sont les seuls acceptés, 5" et 6" de débattement sont recommandés.

Les QA1 série 70 sont tous acceptés.

**7Q acceptés, valving maximum #9**

### **14.2 - PIÈCES DE SUSPENSION AVANT :**

Tables du haut et du bas libres. Tables du bas de même longueur des 2 côtés. Les moyeux de roue "spindle" Chevette, Fiero, et Miata sont les seuls acceptés. 10 degrés : Pinto LS ALL 56308 et ALL 56309. 8 degrés ALL55990 et ALL55991

Il est permis de remplacer les ball joint du manufacturier par d'autre model ou par des Rod end 5/8" (recommandé d'utiliser Rod end en Chromoly (4130) pour le remplacement du ball joint du bas)

Barre stabilisatrice avant de Chevette, il est possible de la remplacer en autant que cette barre stabilisatrice provienne d'origine d'une voiture de production avec un **maximum de 1" de diamètre. N.B. : Les barres de 1" de diamètre devront être vides.**

### **14.3 - PIÈCES DE DIRECTION :**

Il est recommandé d'utiliser la crémaillère de Chevette. Il est permis de remplacer la crémaillère de Chevette en autant que cette crémaillère provienne d'origine d'une voiture de production. Il est permis de modifier le bras de direction entre la crémaillère et le moyeu de roue (spindle). La longueur minimum de la crémaillère est de 21" mesuré à l'intérieur des rotules.

### **14.4 - PIÈCES DE SUSPENSION ARRIÈRE :**

Le différentiel doit être relié à un système à 3 bras rigide, pas de ressort ou caoutchouc installé sur les bras.

2 bras attachés au-dessous des tubes d'essieux, 1 bras attaché au-dessus des tubes d'essieux et 1 bras de localisation latéral (panhard bar). Pas de barre stabilisatrice acceptée.

**14.5 – BUMP STOP : PAS de « bump stop » et / **ou chaine de retenue.****

## **15- SÉCURITÉ**

## **15.1- HABIT, CASQUE, CEINTURE, REMBOURRAGE**

**Combinaison anti-feu**, gants et souliers anti-feu obligatoires. Homologuées SFi ou FIA

**Casque** : certification Snell SA2005, SA2010, SA2015. SA2020 FIA8859, FIA8860 OBLIGATOIRE.

Le casque (full face) avec visière est fortement recommandé et obligatoire en 2022. Il est obligatoire de porter un système de type HANS. Homologué SFi ou FIA

Ceintures 5 points de 3" Homologuées SFi et/ou FIA, 2" FIA HANS de largeur minimum et doivent être boulonnées en 5 points d'attaches sur le châssis avec des boulons de 1/2" diamètre minimum, **FIGURE F** page 17, : **(devront être remplacées à la date d'expiration inscrite par le fabricant,**

## **15.2- FILETS PROTECTEURS (devront être remplacées à la date d'expiration inscrite par le fabricant,**

**3 possibilités :**

**a) Filet protecteur Homologuées SFi ou FIA, des 2 côtés :**

**b) un set de « Racing arm restraints. » homologué SFI ou FIA**

**c) Un set de filets en triangle homologué SFI ou FIA** (ex. : Allstar ALL 10246 ou autres semblables)

Extincteur chimique de 2.5lb minimum **obligatoire avec attache en acier seulement**. Il doit être inspecté et en vigueur selon les dates d'expiration.

Du rembourrage (*foam*) obligatoire doit couvrir les tubes d'acier qui peuvent venir en contact avec le pilote, ou tous autres points qui pourraient le blesser. Protection Homologuée SFi ou FIA.

Les inspecteurs et le directeur de la série se réservent le droit de refuser tout équipement qu'ils jugeront non sécuritaires.

## **16- LETTRAGE ET APPARENCE**

La voiture doit être entretenue de façon convenable et être de belle apparence. Le lettrage doit être fait de façon professionnelle. Pas de numéros style miroir ou fluorescent. Pas de textes obscènes. Aucun affichage et/ou de pancarte À VENDRE sur les véhicules en piste durant les compétitions. Les numéros devront avoir une hauteur minimum de 15" sur les portes, 30 pouces sur le toit avec le bas du numéro du côté droit, voir **FIGURE D et E** page 16. Un numéro devra également apparaître en avant et en arrière de la voiture.

## **17- RADIOS-ÉMETTEURS**

L'usage de communications par radio-émetteur à une direction est obligatoire. Ces radios peuvent être achetés chez n'importe quel détaillant des radios RACECEIVER Elite-LP 1600

## **18- TRANSPONDEURS**

Le transpondeur est obligatoire pour la classe NASCAR Légende Modifiée. Les équipes sont responsables d'avoir leur propre transpondeur. Les transpondeurs seront placés à 6 pouces en arrière du différentiel sur le châssis.

La location de transpondeurs ICAR est disponible, en quantité limitée.

## **19- ATTRIBUTION DES NUMÉRO**

Le numéro 1 est réservé au champion de l'année précédente.

Les numéros sont attribués aux détenteurs de licence de pilote ICAR. Celles-ci sont valides jusqu'à la date d'expiration inscrite sur le document. Il est donc recommandable de respecter ces échéances afin de conserver vos droits sur votre numéro. Les numéros de la série Légendes Modifiées sont des numéros à un ou deux chiffres compris entre "00" et "99".

Aucun ajout de lettres, décimales ou autres ne sera accepté. Tout autre numéro devra être approuvé par la direction.

## **20- IMMATRICULATION**

Nous vous recommandons de vous informer à la Régie de l'Assurance Automobile du Québec concernant l'immatriculation de votre voiture de course afin d'éviter tout désagrément lors de vos déplacements.

## **21- AUTOCOLLANTS**

Il est obligatoire d'apposer les autocollants demandés par la piste à l'endroit fixé par la piste.

Toute infraction à ce règlement entraîne automatiquement la perte des bonis ajoutés à la bourse s'il y a lieu.

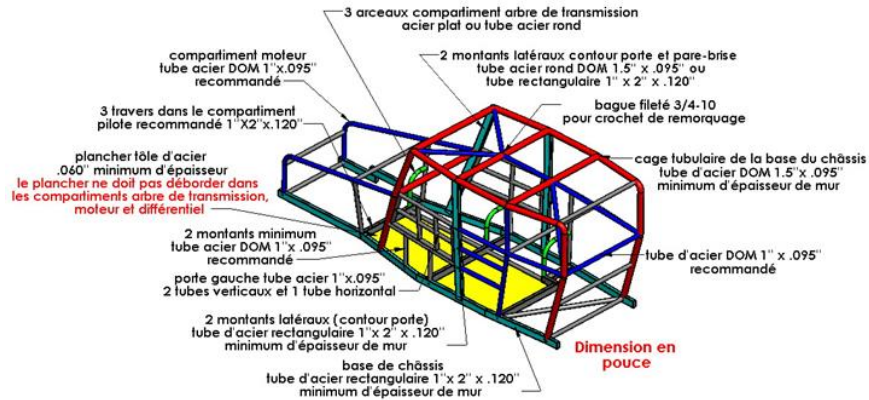
**AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES AUTOCOLLANTS.** Le plan fourni, s'il y a lieu, devra être suivi rigoureusement et les autocollants devront être apposés EXACTEMENT AUX ENDROITS déterminés sur ce plan.

(Dans le cas échéant ou les autocollants de la série ne seront pas aux endroits désignés, le pilote ne sera pas éligible aux bourses.)

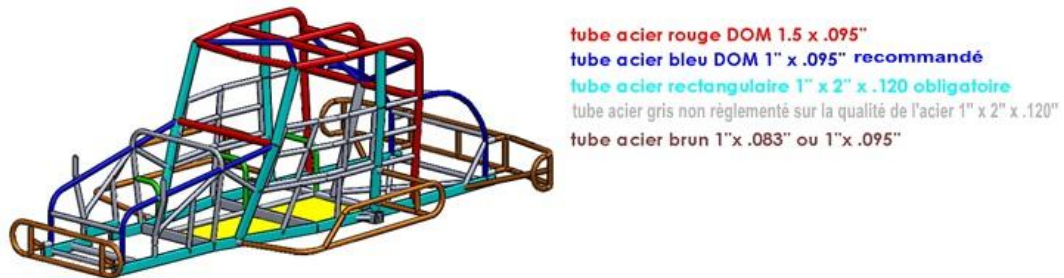
**Section 22. - Dessins techniques : À NOTER QUE TOUTES LES PIÈCES  
ERW et DOM SERONT ACCEPTÉS ET APPLICABLE SUR TOUS LES  
 CROQUIS CI-DESSOUS.**

**FIGURE A**

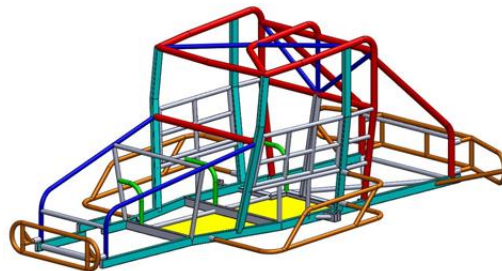
**CHÂSSIS SEDAN**



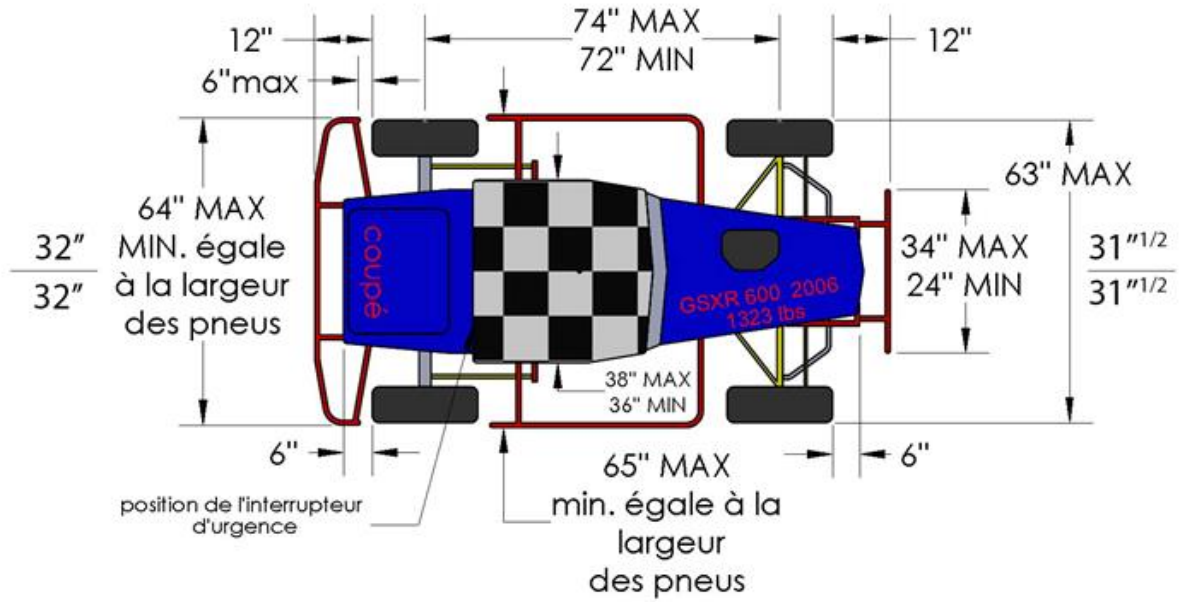
**CHÂSSIS COUPÉ**



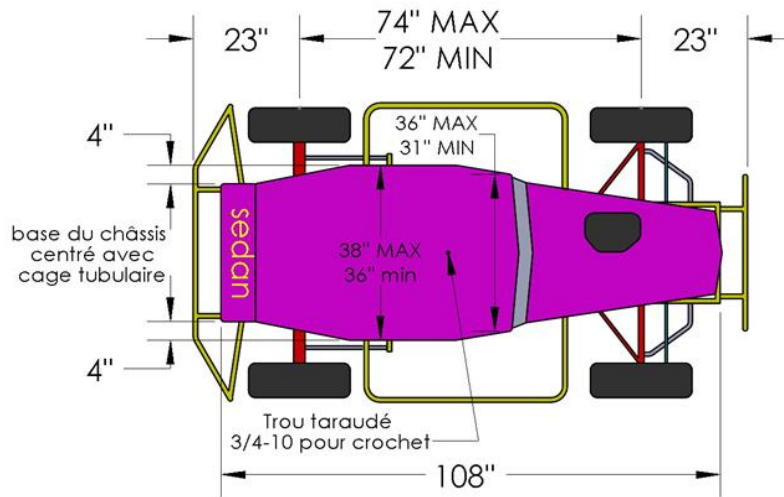
**CHASSIS CAMIONNETTE**



**FIGURE B**

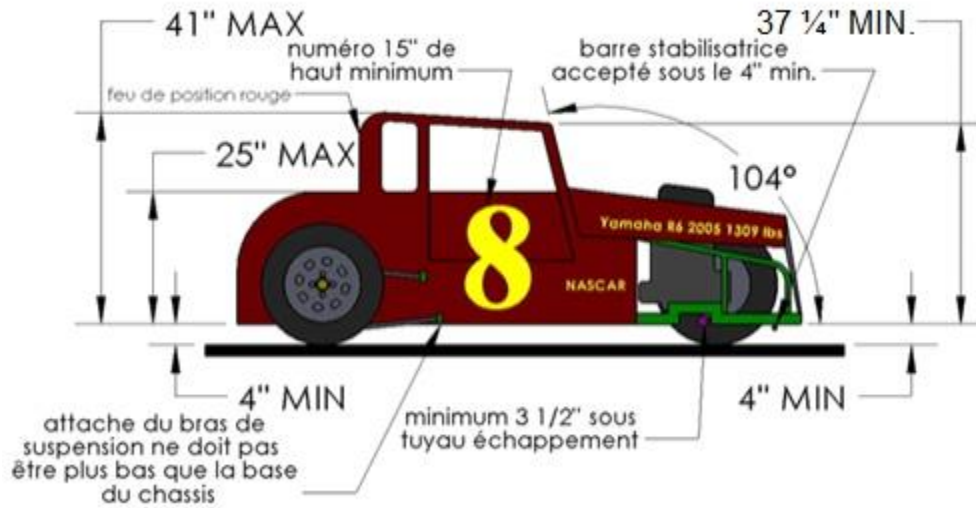


**FIGURE C**

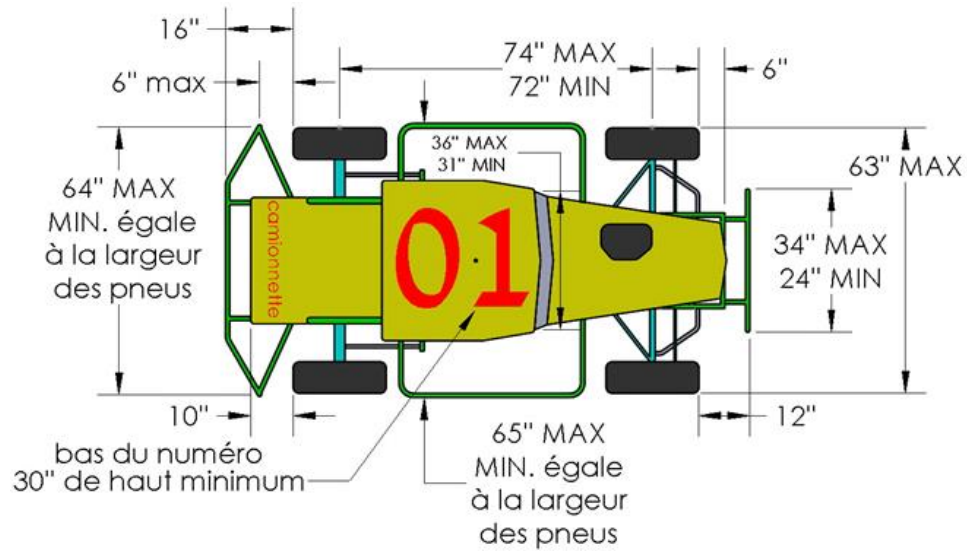




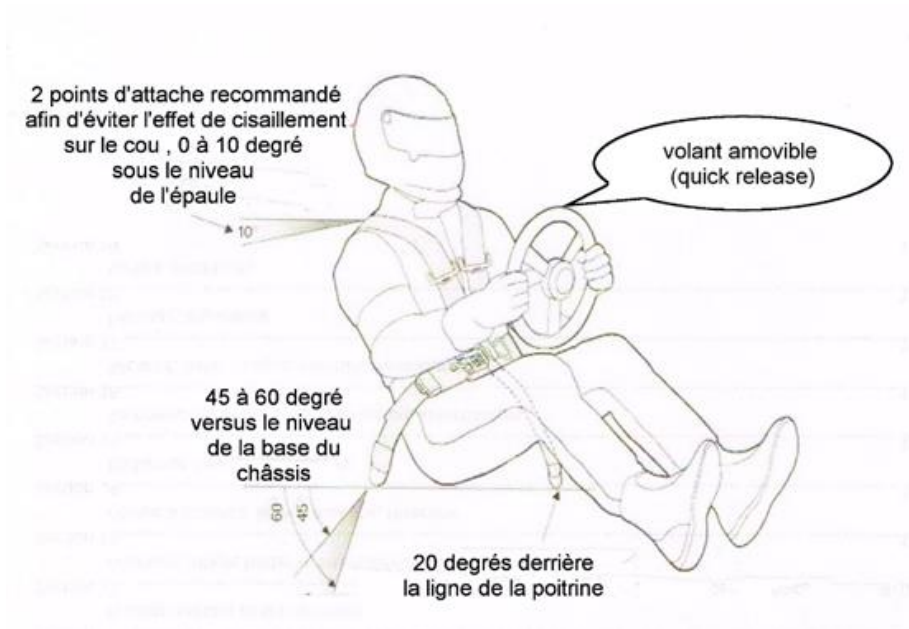
**FIGURE D**



**FIGURE E**



**FIGURE F**



**23. - PROCÉDURE DE PESÉES AUX BALANCES APRÈS UNE COURSE ,**

**GÉNÉRALITÉ** La voiture doit être installée sur les balances à la satisfaction des officiels. La voiture doit être poussée sur les balances par les équipiers. Aucun freinage brusque sur les balances.

Aucune "manipulation" de voiture lors des opérations de pesée. Aucun équipier ne doit entrer dans la zone des balances (sauf pour pousser la voiture).

Le pilote doit être assis dans la voiture à une position normale de conduite avec le casque dans la voiture.

**TOUT MANQUEMENT À UN DES ITEMS CI-DESSUS ENTRAÎNERA UNE PÉNALITÉ ÉGALE AU NOMBRE DE POINTS ACCUMULÉS DURANT LA COURSE.**

**AVIS IMPORTANT : Noter qu'en cas de disparité entre le texte et les figures ci-dessus, le texte aura prédominance.**

## **24. - Généralité :**

Il n'y a aucune garantie de sécurité. Ce livre a été établi comme guide de conduite dans ce sport, et ceci n'est aucunement une garantie ou une assurance contre toutes les blessures, la mort d'un participant, membre d'équipe, spectateurs, officiels des courses ou personnel de la piste.

Toutes spécifications ou réglementations souscrites sont sujettes à modifications, additions ou soustractions suivant une directive dans un bulletin technique, une formule officielle, ou verbalement par la direction, sans aucun préavis. En cours d'année, un règlement peut être modifié mais il sera voté par les membres.

Le comité de direction, l'inspecteur technique et le directeur des courses se réservent le droit de refuser un véhicule ou un pilote, si ce dernier ne se conforme pas aux règlements.

Transpondeur : Le transpondeur sera fixé à la base du châssis 6" à l'arrière du différentiel.

Toutes modifications non inscrites dans le livre de règlements seront considérées non conformes.

Des voitures que le directeur de course jugera plus performantes seront réquisitionnées pour un test sur le Dyno désigné par ICAR au cours de la saison. ICAR assumera les frais lors de ces tests. Ces mêmes frais seront chargés à ceux qui émettront les protêts sur cet item en surplus (non-remboursable peu importe le résultat du test) du dépôt du protêt.

## **25. AVIS IMPORTANTS**

**1- ADVENANT UNE SITUATION METTANT EN CAUSE L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LE BÉNÉFICE DU DOUTE SERA ACCORDÉ AU RÈGLEMENT MIS EN CAUSE, PLUTÔT QU'À CELUI QUI AURA TENTÉ DE LE RENDRE CONFUS, AFIN DE PROTÉGER LES AUTRES COMPÉTITEURS.**

**2- TOUT CE QUI N'EST PAS ÉCRIT COMME PERMIS SERA CONSIDÉRÉ COMME INTERDIT. EN CAS DE DOUTE SUR TOUTE SITUATION, VEUILLEZ CONSULTER LE CIRCUIT ICAR.**

**3- LE DÉPLIANT "RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES DE COURSES" PUBLIÉ PAR ICAR ANNUELLEMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE CE RÈGLEMENT ET S'APPLIQUE ÉGALEMENT À TOUTES LES CLASSES.**

**4- TOUT ARRANGEMENT VERBAL NON ÉCRIT DANS LE RÈGLEMENT OU NON-AMENDÉ PAR ÉCRIT SUR LE SITE WEB DE ICAR OU TOUT AUTRE ENDROIT RÉSERVÉ À CETTE FIN NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ ET LE RÈGLEMENT ÉCRIT (OU SON AMENDEMENT) AURA PRIORITÉ.**

## **26. CONTACTS:**

**Complexe ICAR,**

[www.icarexperience.ca](http://www.icarexperience.ca)

12800 Boul Henri-Fabre,  
Mirabel, Québec, J7N0A6.

Yves Ladouceur

Cell: 438-937-7775

e-mail: [yladouceur@icarxp.com](mailto:yladouceur@icarxp.com)

Marcel Comeau

Cell. : 514-386-6747

Courriel : [marccom@videotron.ca](mailto:marccom@videotron.ca)